

# Institut de Formation en Soins Infirmiers Du CHU de Nice

**DOSSIER DE CONFIRMATION  
INSCRIPTION DEFINITIVE EN 1<sup>ère</sup> ANNEE DE FORMATION  
EN SOINS INFIRMIERS**

**RENTREE LE 02/09/2019 08H00**

La Direction et le personnel de l'IFSI du CHU de NICE vous félicitent pour votre admission au sein de notre Institut de Formation.

Pour confirmer votre inscription, merci de contacter le secrétariat au 04.92.03.87.33.  
Un rendez-vous vous sera fixé à l'IFSI afin d'effectuer votre inscription administrative.

Lors de ce RDV il est impératif que vous vous présentiez avec **l'intégralité du dossier d'inscription que vous trouverez ci-après.**

Aucun autre RDV ne pourra être fixé sauf cas de force majeure.

Tout futur étudiant qui, le jour de la rentrée, n'aura pas remis l'intégralité de son dossier administratif ne pourra pas s'engager dans la formation.

---

**NOUS VOUS SOUHAITONS UNE AGREABLE RENTREE**

# RECAPITULATIF DES PIÈCES A FOURNIR AU SECRETARIAT DE L'IFSI A LA DATE DU RDV. FIXE

## I - DOSSIER ADMINISTRATIF

- Fiche d'inscription**, ci-jointe, dûment, lisiblement complétée et signée
- 2 Photos d'identité**
- Attestation de responsabilité civile vie privée pour l'année scolaire concernée** (assurance scolaire et extra scolaire) qui sera établie par l'assureur de votre habitation
  
- Pour les candidats ayant obtenu le **Baccalauréat 2019**
  - Photocopie du **relevé des notes obtenues au Bac**
  
- Pour les candidats inscrits en **Liste A (AS/AP)** :
  - photocopie du diplôme concerné
  - pour les candidats inscrits en 2<sup>nd</sup> choix dans notre Institut, photocopie de l'attestation de réussite au concours d'entrée 2019
  
- Pour les candidats qui souhaitent faire valoir leur titre universitaire pour obtenir une validation ou dispense des Unités d'Enseignement, se référer à l'imprimé **« NOTE D'INFORMATION POUR LES ETUDIANTS AYANT EFFECTUE DES ETUDES UNIVERSITAIRES »**. Le dossier sera étudié par la Direction de l'IFSI dès la rentrée scolaire.

## II - DOSSIER DE DEPART EN STAGE

- **Pièces à joindre au dossier**
  - Attestation « moyens de locomotion pour départ en stage »** (ci-jointe) complétée et signée
  - 1 photocopie carte d'identité Recto /verso
  - 1 photocopie attestation sécurité sociale
  - 1 relevé d'identité bancaire (pour le versement des indemnités de stage)
  - 1 photocopie des attestations d'assurance du ou des véhicules empruntés pour vous rendre en stage (voiture, deux roues) mentionnant vos nom, prénom et précisant que vous êtes assuré(e) pour conduire ledit moyen de locomotion
  - 1 photocopie de la ou des carte(s) grise(s) correspondante(s)
  
- **Pièces à insérer dans une enveloppe à votre nom, prénom et promotion (2019/2022) à destination de la DRH du CHU de Nice**
  - 1 photocopie carte d'identité Recto / Verso
  - 1 photocopie attestation sécurité sociale
  - 1 relevé d'identité bancaire (pour le versement des indemnités de stage)
  - 1 photocopie des attestations d'assurance du ou des véhicules empruntés pour vous rendre en stage (voiture, deux roues) mentionnant vos nom, prénom et précisant que vous êtes assuré(e) pour conduire ledit moyen de locomotion
  - 1 photocopie de la ou des carte(s) grise(s) correspondante(s)

.../...

### III - DOSSIER DE FINANCEMENT

**Paiement des droits universitaires** par chèque bancaire à l'ordre de l'IFSI/IFAS Régie de Recettes d'un montant de : .....€. **Il est demandé de noter au dos du chèque votre nom, prénom et promotion (2019/2022).**

**Formulaire de prise en charge financière (ci-joint).**

Si vous êtes inscrit(e) **et indemnisé(e)** au Pôle Emploi :

- **Notification d'élaboration du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)**
- **Conclusion d'entretien pour l'élaboration de projet d'action personnalisé**

Si votre formation est prise en charge par votre employeur ou par un organisme payeur (PROMOTION PROFESSIONNELLE CHU OU HORS CHU, OPCA, FONGECIF, ANFH,...) **courrier d'accord ou de refus de votre employeur de prise en charge pour votre formation**

1 relevé d'identité bancaire

### IV - DEMANDE D'AIDE REGIONALE D'ETUDES / BOURSE (voir ANNEXE 2)

### V - ACHAT VETEMENTS PROFESSIONNELS

Lors des stages effectués dans les services, les Etudiants doivent être dotés de tenues professionnelles complètes (blouses, pantalons, chaussures).

Toutes les tenues devant être identiques (blouses, pantalons), l'IFSI fait appel à un fournisseur déterminé afin d'obtenir les prix les plus avantageux possibles. Les coordonnées de ce fournisseur vous seront communiquées, le jour de votre inscription définitive.



#### **Pour les agents en PROMOTION PROFESSIONNELLE DU CHU**

Dès votre inscription définitive, vous devez vous rendre à la dotation de la BIH (58285), pour faire modifier ou retirer de nouvelles tenues ; sauf le lundi et le jeudi matin.

### VI - ACHAT D'OUVRAGES

Les livres suivants sont à acheter pour la rentrée scolaire :

**MANUEL DE DIAGNOSTICS INFIRMIERS**  
Lynda JUALL CARPENTINO  
Traduction de la 15<sup>ème</sup> édition  
Adaptation française LINA RAHAL  
Elsevier Masson

## VII - E-LEARNING et E-MAIL

Dans le cadre d'enseignements pouvant être dispensés en e-learning et notamment celui d'Anglais, les étudiants doivent avoir un **accès internet** et posséder une **adresse mail nominative**, comme suit : [nom.prenom@xxxx.com](mailto:nom.prenom@xxxx.com) ou [fr](mailto:fr) (toute adresse constituée d'un pseudonyme ne permettra pas la connexion pour ces activités).

## VIII - INFORMATIONS DIVERSES

Le statut d'étudiant permet de bénéficier d'avantages divers :

- Accès aux prestations universitaires (résidences CROUS, bibliothèque, médecine préventive, ...)
- APL pour le logement
- Réductions diverses

**Pour les bourses, le fond social régional ou autres demandes d'aides individuelles (PRAME, e-Pass Jeunes, Pass Santé Jeunes, Carte ZOU...)**

**Service des Aides Individuelles à l'Emploi et à la Formation**

**Tel : 04.91.57.55.02 ou secrétariat : 04.91.57.58.08**

[aides.sanitairesocial@maregionsud.fr](mailto:aides.sanitairesocial@maregionsud.fr)

Quelques adresses :

- **CROUS NICE-TOULON :**  
18 avenue des Fleurs 06000 Nice  
Tel : 04.92.15.50.50 site : [www.crous-nice.fr](http://www.crous-nice.fr)
- **MAISON DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES :**  
144 bd de Cessole 06000 NICE  
Tel : 04.89.22.24.00
- **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**  
47 Avenue de la Marne 06100 NICE  
Tel : **0 810 25 06 10** Site : [www.caf.mesallocations.com](http://www.caf.mesallocations.com)

\*\*\*\*\*

**Un certificat de scolarité vous sera remis à la rentrée.**

**Nous vous conseillons d'en faire des copies :**

**Aucun autre certificat ne sera délivré au cours de l'année scolaire**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE  
INSTITUTS DE FORMATION DES PROFESSIONS PARAMEDICALES

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - FORMATION IDE- ANNEE 2019/2020

ETAT CIVIL ET SITUATION FAMILIALE

NOM / NOM de Jeune Fille

NOM D'EPOUSE

PRENOMS

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

N° DE SECURITE SOCIALE

NATIONALITE

ADRESSE

ADRESSE E-MAIL ( obligatoirement nominative)

TELEPHONE

NOM - ADRESSE, N° DE TELEPHONE DE LA PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE ET LIEN DE PARENTE

CELIBATAIRE     MARIE(E)     VEUF(VE)     UNION LIBRE     P.A.C.S.     DIVORCE(E)     PARENT ISOLE

NOMBRE D'ENFANTS .....

PROFESSION CONJOINT.....

PARCOURS SCOLAIRE / FORMATION

Niveau d'études :

Niveau I :      Bac+4 / Bac +5 : Master, Doctorat, Diplôme des grandes écoles

Niveau II :     Bac + 3 : Licence, Maîtrise ou équivalent

Niveau III :    Bac + 2, DUT, BTS

Niveau IV :    Bac Général, Technologique, Professionnel, BP, BT

Aucun diplôme

Diplôme le plus élevé obtenu :

Intitulé.....

Spécialité.....

Etes - vous titulaire de l'Attestation de Formation au Geste d'Urgence - Niveau 2 ?

OUI

NON

Si oui fournir la photocopie de cette attestation

Avez-vous suivi une formation préparatoire au concours ? OUI  NON

Si oui par quel organisme ?.....

Etes-vous porteur d'un handicap ?

OUI

NON

Si oui lequel ? .....

**RENSEIGNEMENTS A L'ENTREE DE VOTRE FORMATION**

**Statut :**

Salarié

**Catégorie Socio-Professionnelle avant entrée en formation :**

Cadre /ingénieur

Employé

Ouvrier non-qualifié

Ouvrier qualifié

Sans Objet

Avez-vous le statut de Travailleur Handicapé ? OUI  NON

**Prise en charge de la formation**

Promotion Professionnelle Hospitalière CHU NICE : HÔPITAL .....

GRADE.....SERVICE.....

Promotion Professionnelle Hospitalière HORS CHU NICE :

GRADE.....SERVICE.....

Fait à ..... Le.....

Signature



NOTE D'INFORMATION  
POUR LES ETUDIANTS AYANT EFFECTUE  
DES ETUDES UNIVERSITAIRES

Si vous souhaitez faire valoir vos études universitaires en vue d'obtenir des dispenses d'Unités d'Enseignement :

Vous devez fournir dans une enveloppe à votre nom, prénom et promotion

- Un courrier à l'attention de M. PAQUET, Directeur, demandant la dispense d'Unités d'Enseignement
- La copie du diplôme Universitaire obtenu
- Le relevé de notes
- Le contenu détaillé du programme avec la durée des enseignements

**LA DIRECTION**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE  
INSTITUTS DE FORMATION DES PROFESSIONS PARAMEDICALES

**ATTESTATION MOYENS DE LOCOMOTION  
POUR DEPART EN STAGE**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

NOM DE JEUNE FILLE \_\_\_\_\_

PROMOTION : 2019/2022

ANNEE SCOLAIRE : 2019/2020

Déclare :

- Ne pas avoir de moyen de locomotion et utiliser les transports en commun pour me rendre sur mes différents lieux de stage
- Avoir un moyen de locomotion pour me rendre sur mes différents lieux de stage :
- Deux roues
  - Voiture

De ce fait, je m'engage à fournir les photocopies en double exemplaire :

- Des attestation(s) d'assurance du ou des véhicule(s) empruntés pour me rendre en stage (voiture, deux roues) mentionnant mon nom, prénom et précisant que je suis assuré(e) pour conduire ledit moyen de locomotion
- De la ou des carte(s) grise(s) correspondante(s),

Fait à Nice le \_\_\_\_\_

Signature



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE  
INSTITUTS DE FORMATION DES PROFESSIONS PARAMEDICALES

FORMULAIRE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE  
DE LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

ANNEE SCOLAIRE 2019 /2020 — PROMOTION 2019/2022

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

**SITUATION N°1** : Vous êtes inscrit(e) **et indemnisé(e)** au Pôle Emploi \* :

Fournir :

- Notification d'élaboration du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)  
et/ou
- Conclusion d'entretien pour l'élaboration de projet d'action personnalisé

\*Si vous êtes inscrit et non-indemnisé, vous dépendez de la situation N°3

Vous êtes en formation initiale : **Vous devez vous acquitter de la CVEC**

**SITUATION N°2** : Votre formation est prise en charge par votre employeur ou par un organisme payeur (PROMOTION PROFESSIONNELLE CHU OU HORS CHU, OPCA, FONGECIF, ANFH, CERFAH)  
Vous êtes en formation continue : **Vous ne devez pas vous acquitter de la CVEC**

NOM DE L'EMPLOYEUR OU DE L'ORGANISME PAYEUR \_\_\_\_\_

Prise en charge :

- TOTALE (convention entre Employeur ou organisme et Institut)
- PARTIELLE (convention entre Employeur ou organisme et Institut)

Fournir courant juillet, le courrier d'accord de votre employeur et/ou organisme pour votre prise en charge de votre formation

Si votre employeur formule un refus, vous avez la possibilité de reporter d'un an votre formation en nous faisant la demande par écrit courant juillet.

**SITUATION N°3** : Vous n'êtes ni concerné(e) par la situation 1, ni par la situation 2, votre formation est prise en charge par le CONSEIL REGIONAL

Vous êtes en formation initiale : **Vous devez vous acquitter de la CVEC**

**LES DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE SONT OBLIGATOIRES**  
(le montant vous sera communiqué dès votre inscription définitive à l'IFSI)

# ANNEXE N°2

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Rentrée 2019/2020**

**Elèves et Etudiants – 1<sup>ère</sup> année de formation**

**Secteur sanitaire et travail social**

Vous êtes lauréat (e) du concours d'entrée, vous pouvez déposer votre demande d'aide régionale d'études (bourse) sur le portail :



<https://aidesformation.regionpaca.fr>

**Date butoir : Le mardi 31/07/2018**

Votre demande fera l'objet d'une validation par votre établissement

---

**① Pour toute information**

**A partir du site :** <https://aidesformation.regionpaca.fr>

**Une Permanence dédiée :** au 04 91 57 55 02 du lundi au jeudi

## CARTES SELF

Durant votre scolarité à l'Institut de formation, vous avez la possibilité de vous restaurer dans les différents selfs du CHU. Pour cela, une carte de self nominative vous sera distribuée dès la pré-rentrée, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

## ACHAT VETEMENTS PROFESSIONNELS

Lors des stages effectués dans les services, les Etudiants doivent être dotés de tenues professionnelles complètes (blouses, pantalons, chaussures).

Toutes les tenues devant être identiques, (blouses, pantalons), l'Institut de formation fait appel à un fournisseur déterminé afin d'obtenir les prix les plus avantageux possibles. Le prestataire sélectionné est :

**« LE ROI DU TABLIER » - 6 Rue BARLA – 06300 NICE  
Tél : 09 51 10 02 57**

Le magasin ouvert tout l'été du lundi au samedi de 09h à 12h et de 14h00 à 19h.

**Il est fortement recommandé, de vous y rendre le plus tôt possible, car il existe un délai entre le passage de la commande et la réception de vos tenues.**

Pour les 5 tenues obligatoires (5 blouses / 5 pantalons) : **100 euros** (tarif préférentiel).

Le paiement (espèces, chèques, CB) doit être effectué le jour de la commande.

Possibilité d'achat sur place : sabots, polaires...

Après essayage, une date de retrait sera convenue avec le prestataire.

Vos tenues doivent être rapportées à l'Institut **obligatoirement, dans un sac à votre nom** :

**Pour les étudiants IDE : 16/09/2018 à 09h00 – Bâtiment B – Salle B1**

Tout étudiant ou élève n'ayant pas rapporté ses tenues ce jour-là, verra son départ en stage remis en cause.



**Centre Hospitalier Universitaire de Nice**  
 Hôpital Cimiez  
 4, avenue Reine Victoria  
 BP 1179  
 06003 Nice cedex 1

C.H.U.N.	POLE T2A EVALUATION CONTRACTUALISATION		ARCHET	Page 1/5
SYSTEME D'INFORMATION				
<b>CHARTRE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE POUR UN BON USAGE DE L'INFORMATIQUE, DE LA MESSAGERIE ET D'INTERNET</b>				
<b>Manuel Accréditation :</b>			<b>Mots clés :</b>	
<b>Prévalent :</b> II-23c	<b>Secondaire :</b> II 24d		2005_0301 Charte pour le bon usage de l'informatique	
<b>Rédaction</b> M. DAMON 35 792	<b>Mise à jour</b> P. MAYER 35792	<b>Vérification</b> Mme ALLARD-JACQUIN 34602 M. BINI 34 511	<b>Approbation</b> Conseil d'Administration	
<b>Date de création :</b> 04/05/05	<b>Date de dernière mise à jour :</b> 05/10/10	<b>Date de vérification :</b> 04/05/05	<b>Date d'approbation :</b> 19/05/05	
<b>Signature</b> Signé	<b>Signature</b> Signé	<b>Signature</b> Signé	<b>Signature</b> Signé	
<b>Diffusion</b>				
<b>Date :</b> Juin 2005	<b>Emetteur</b> DSI	<b>Type :</b> <input type="checkbox"/> restreint <input checked="" type="checkbox"/> générale	<b>Mode :</b> <input checked="" type="checkbox"/> papier <input type="checkbox"/> email <input type="checkbox"/> site intranet	<b>Cible :</b> <input type="checkbox"/> direction générale <input type="checkbox"/> directions fonctionnelles <input type="checkbox"/> services cliniques <input type="checkbox"/> services médico-techniques <input type="checkbox"/> tous services <input checked="" type="checkbox"/> tous personnels
<b>Application</b>			<b>Validité</b>	
immédiate			permanente	



C.H.U.N.	DSI			ARCHET 1	Page 5	
<b>Charte du Centre Hospitalier de Nice pour un bon usage de l'informatique, de la Messagerie et d'Internet</b>						
[THEMATIQUE]		2005_0301		Manuel Accréditation :		Prévalent : II 23 Secondaire : II 24d
Créa. : 04/05/05	Maj. : 05/10/10	Vérif. : 04/05/05	Appr. : 19/05/05	Diff. : 06/05	Appl.: immédiate	Val.: permanente
Elab.: Mme DAMON 35 792						
Type de diffusion : générale				Tous personnels		

# CHARTE

## du Centre Hospitalier Universitaire de Nice

### pour un bon usage de l'Informatique, de la Messagerie et d'Internet.

#### **I / Préambule :**

Le CHU de Nice (CHUN) met à la disposition de ses utilisateurs des équipements informatiques (serveurs, PC, logiciels...), des moyens de communication (réseau intersite, liaisons avec des sites distants, messagerie, accès Internet...), ainsi que des données et informations qui sont nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Chaque utilisateur doit être conscient que l'usage de ces ressources obéit à des règles qui s'inscrivent dans le respect de la loi, de la sécurité du CHUN et du bon usage.

La présente Charte définit les modalités et conditions générales d'utilisation de ces ressources au CHUN, afin de garantir la sécurité, la protection et la qualité des échanges d'informations.

#### **II / A qui s'applique la charte :**

Tout utilisateur régulier ou occasionnel, personnel médical ou personnel non médical, quel que soit son statut (titulaire, contractuel, intérimaire, stagiaire, étudiant, consultant...) est soumis à la présente Charte de bon usage de l'Informatique, de la Messagerie et d'Internet.

#### **III / Une utilisation professionnelle :**

Tout utilisateur s'engage à n'utiliser les moyens informatiques mis à sa disposition que dans le cadre exclusif de son activité au CHUN et donc à titre professionnel.

Seuls ont vocation à être consultés les sites Internet présentant un lien direct et nécessaire avec l'activité professionnelle, sous réserve que la durée de connexion n'excède pas un délai raisonnable et présente un intérêt au regard des fonctions exercées ou des missions à mener.

Une consultation ponctuelle et dans des limites raisonnables du web, pour un motif personnel, des sites Internet dont le contenu n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et ne met pas en cause l'intérêt et la réputation du CHUN est tolérée. La plupart des sites gardent une trace des passages et notamment de l'identifiant du visiteur, qui apparaît sous le nom du CHUN.

Un usage raisonnable de la messagerie, dans le cadre des nécessités de la vie courante et



C.H.U.N.	DSI			ARCHET 1	Page 5	
<b>Charte du Centre Hospitalier de Nice pour un bon usage de l'informatique, de la Messagerie et d'Internet</b>						
[THEMATIQUE]		2005_0301		Manuel Accréditation :		Prévalent : II 23 Secondaire : II 24d
Créa. : 04/05/05	Maj. : 05/10/10	Vérif. : 04/05/05	Appr. : 19/05/05	Diff. : 06/05	Appl.: immédiate	Val.: permanente
Elab.: Mme DAMON 35 792						
Type de diffusion : générale				Tous personnels		

familiale, est toléré, à condition que cela n'affecte pas le trafic normal des messages professionnels. L'envoi en masse, tout comme le fait de faire suivre vers d'autres utilisateurs des messages à caractère non professionnel sont interdits.

L'utilisateur doit différencier ses emails personnels par une qualification privée ou personnelle dans l'objet et/ou le classement dans un répertoire spécifique dédié au contenu privé distinguable par son nom. Sinon tous les messages ne respectant pas ces conditions sont présumés être à caractère professionnel.

Les mêmes principes sont appliqués pour distinguer les fichiers professionnels et privés.

Si le salarié souhaite conserver ces messages, il lui appartient d'en prendre copie.

#### **IV / Responsabilité et engagements de l'utilisateur :**

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques du CHUN mises à sa disposition.

Il est tenu à l'obligation de discrétion professionnelle pour les données et informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses activités professionnelles. Le corps médical est tenu au secret médical et à la déontologie médicale.

Il lui appartient de protéger ses données en utilisant des moyens de sauvegarde mis à sa disposition ou personnels.

Il s'engage à consulter régulièrement sa boîte de messagerie.

Il s'engage au respect des lois et règles relatives notamment :

- à la protection de la vie privée ;
- au respect de la propriété littéraire et artistique ;
- à l'interdiction de messages de nature diffamatoire, injurieux, discriminatoire, politique, religieux, d'incitation à la violence, à caractère raciste, pornographique, etc...
- à la confidentialité des données nominatives. La constitution de fichiers informatiques comportant des données nominatives, étant régie par les dispositions de la loi informatique et libertés, doit être déclaré à la CNIL en vertu de la loi n°78-17 du 6/1/1978. Les utilisateurs souhaitant réaliser des traitements relevant de ladite loi sont invités à prendre contact avec la DSI ou avec le correspondant informatique et libertés du CHUN avant d'y procéder. Un correspondant à la protection des données à caractère personnel (CIL) veille au sein du CHUN à la bonne application des règles issues de la loi du 6/1/1978. Compte tenu de l'aspect public d'Internet, le transfert de données médicales nominatives vers l'extérieur est strictement interdit, sauf déclarations à la CNIL et sécurités spécifiques.

Il s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du système d'information du CHUN et notamment :

- à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas introduire des programmes virus ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, ou

C.H.U.N.	DSI			ARCHET 1	Page 5	
<b>Charte du Centre Hospitalier de Nice pour un bon usage de l'informatique, de la Messagerie et d'Internet</b>						
[THEMATIQUE]		2005_0301		Manuel Accréditation :		Prévalent : II 23 Secondaire : II 24d
Créa. : 04/05/05	Maj. : 05/10/10	Vérif. : 04/05/05	Appr. : 19/05/05	Diff. : 06/05	Appl.: immédiate	Val.: permanente
Elab.: Mme DAMON 35 792						
Type de diffusion : générale				Tous personnels		

saturer les ressources ;

- ne pas modifier les configurations des matériels du CHUN ;
- ne pas installer ou désinstaller de logiciels sur ces matériels ;
- ne pas déplacer les matériels ;
- etc...

### **V / Identifiant, mot de passe et Sécurité :**

Les droits et autorisations d'accès aux ressources et logiciels (identifiant + mot de passe) sont attribués nominativement à chaque utilisateur par la Direction du Système d'Information (DSI) sur la base des demandes effectuées par les chefs de service (médecins, directeurs, cadres).

L'utilisateur est personnellement responsable de l'utilisation qui peut en être faite et ne doit en aucun cas les communiquer. Il doit veiller à ne jamais quitter un ordinateur sans avoir fermé sa session Windows ou l'application utilisée.

En cas de perte, de tentative de violation ou d'anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels, il doit en informer immédiatement la DSI au 35 590.

La fermeture du compte utilisateur peut être réalisée par la DSI dès le 1er jour du départ du salarié.

### **VI / Les contrôles assurés par le CHUN :**

En vue d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la qualité de service des systèmes informatiques, le CHUN met en place des administrateurs du système, qui ont accès aux informations relatives aux utilisateurs (fichiers, courriers électroniques, connexions à Internet...), y compris celles qui sont enregistrées sur le disque dur du poste de travail. Ces personnes sont tenues au secret professionnel.

Le CHUN dispose :

- d'outils de contrôle de stockage et d'archivage des données et messages ;
- d'un système de journalisation des connexions, destiné à identifier et enregistrer toutes les connexions ou tentatives de connexion, avec conservation des données ne pouvant excéder un an;
- d'une traçabilité des actions (consultation, création, modification, suppression) dans les applications métiers mises en oeuvre ;
- de la possibilité de prise de contrôle à distance des postes de travail pour des dépannages et installations.

Le CHUN utilise différents moyens techniques (consultation de la mémoire cache, contrôle des

C.H.U.N.	DSI			ARCHET 1	Page 5	
<b>Charte du Centre Hospitalier de Nice pour un bon usage de l'informatique, de la Messagerie et d'Internet</b>						
[THEMATIQUE]		2005_0301		Manuel Accréditation :		Prévalent : II 23 Secondaire : II 24d
Créa. : 04/05/05	Maj. : 05/10/10	Vérif. : 04/05/05	Appr. : 19/05/05	Diff. : 06/05	Appl.: immédiate	Val.: permanente
Elab.: Mme DAMON 35 792						
Type de diffusion : générale				Tous personnels		

flux, installation de limites d'accès au serveur proxy, utilisation d'un pare-feu) pour procéder à des contrôles d'utilisation, conformes à la présente Charte, des ressources informatiques mises à disposition.

Le CHUN se réserve le droit d'utiliser des logiciels de filtrage afin d'interdire l'accès à certains sites Internet dont le contenu lui semble illicite ou en contradiction avec les objectifs de la présente charte. Le CHUN ne garantit pas que ce filtrage sera totalement efficace, ni exempt de toute interruption, faille ou erreur.

L'utilisateur accepte que le CHUN puisse :

- avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation du service ;
- contrôler a posteriori l'utilisation de sa messagerie en analysant des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, de format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.
- contrôler a posteriori les données de connexion à Internet par service et par utilisateur ainsi que les sites les plus visités.

Sur demande du Directeur Général ou sur requête judiciaire, le CHUN peut procéder à des contrôles individuels de bonne utilisation de la Messagerie et d'Internet.

Le CHUN ne peut prendre connaissance des messages personnels d'un utilisateur que dans le cadre d'une instruction pénale ou par une décision de justice.

De même, le CHUN ne peut avoir accès à un fichier identifié comme étant personnel qu'en présence du salarié ou si celui-ci a été dûment appelé ou en cas de risque ou évènement particulier.

## **VII/ Sanctions encourues :**

Le non respect des règles établies ou rappelées par la présente Charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales, à la suspension temporaire ou définitive de l'accès à la Messagerie ou à Internet ainsi qu'à des sanctions disciplinaires, selon la gravité des faits reprochés et de leurs conséquences pour le CHUN.

Dès lors qu'une sanction disciplinaire est susceptible d'être prononcée à l'encontre d'un salarié , celui-ci est informé dans un bref délai des faits qui lui sont reprochés, sauf risque ou évènement particulier.

## **VIII/ Modalités d'exercice du droit d'accès :**

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, tout utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il suffit d'adresser sa demande au Directeur Général du CHUN. Ces informations lui seront restituées

C.H.U.N.	DSI			ARCHET 1	Page 5	
<b>Charte du Centre Hospitalier de Nice pour un bon usage de l'informatique, de la Messagerie et d'Internet</b>						
[THEMATIQUE]	2005_0301			Manuel Accréditation :	Prévalent : II 23 Secondaire : II 24d	
Créa. : 04/05/05	Maj. : 05/10/10	Vérif. : 04/05/05	Appr. : 19/05/05	Diff. : 06/05	Appl.: immédiate	Val.: permanente
Elab.: Mme DAMON 35 792						
Type de diffusion : générale				Tous personnels		

dans un délai maximum de 2 mois.

**IX/ Engagement personnel :**

Je soussigné(e)

**Nom :**

**Prénom :**

**Numéro de matricule :**


**Fonction :**

utilisateur de l'Informatique, de la Messagerie et d'Internet au CHU, déclare avoir pris connaissance de la présente Charte de bon usage de l'Informatique, de la Messagerie et d'Internet au CHU de Nice.

**Nice le**

**Signature**

(à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

	DSI	ARCHET 1	Page 1/3	
	Charte d'utilisation du WIFI	DSI/QUA/IN/PR/001/11/11		
		Création 14/03/12	Mise à jour	Vérification
		Approbation	Diffusion	Application
		Elaboration : E. HUYNH-VAN		Immédiate
Validité : permanente				

## CHARTE D'UTILISATION DU WIFI

### **I- OBJET**

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles du bon usage de la connexion WIFI mis à disposition aux étudiants du CHU de Nice et de préciser les responsabilités des utilisateurs, ce conformément à la législation et afin de permettre un usage normal et optimal de ce service.

### **II- UTILISATION**

L'utilisation de la connexion WIFI sera réservée aux personnes ayant communiqué les adresses MAC de leurs machines et ayant signé cette présente charte. Le demandeur recevra en retour la configuration à installer dans sa machine.

### **III- ENGAGEMENT DES UTILISATEURS**


Chaque utilisateur est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de cette connexion.

Les utilisateurs doivent respecter les lois et règlements en vigueur relatifs notamment :

- à la protection de la vie privée,
- au respect de la propriété littéraire et artistique,
- à l'interdiction de diffusion d'idéologies et de messages de nature diffamatoire, injurieuse, discriminatoire, politique, religieuse, d'incitation à la violence, à caractère raciste ou pornographique, ou qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs,
- à la confidentialité des données nominatives (respect de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004 dite « loi informatique et libertés »).

Chaque utilisateur s'engage, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, à :

- ne pas commettre délits et actes de piratage portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes.
- à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
  - de masquer sa véritable identité
  - de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
  - d'altérer, de modifier des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau
  - d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau
  - de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes
  - de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé.

	DSI	ARCHET 1	Page 2/3	
	Charte d'utilisation du WIFI	DSI/QUA/IN/PR/001/11/11		
		Création	Mise à jour	Vérification
		14/03/12		
		Approbation	Diffusion	Application
Elaboration : E. HUYNH-VAN			Immédiate	
Validité : permanente				

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte d'accès à Internet sur le réseau WIFI du CHUN, ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La sécurité est l'affaire de tous, chaque utilisateur doit y contribuer en mettant en oeuvre quelques précautions simples :

- Protéger l'accès à son micro-ordinateur par un mot de passe,
- Ne jamais donner son mot de passe à un tiers,
- Choisir un mot de passe sûr et gardé secret,
- Verrouillez sa session ou éteindre son micro-ordinateur quand il n'est pas utilisé,
- Ne jamais prêter son accès Internet,
- Crypter ses documents importants ou contenant des données à caractère personnel par exemple en mettant un mot de passe avec les logiciels Word et Excel,
- Installer un anti-virus sur son ordinateur.

#### **IV- LES CONTROLES ASSURES PAR LE CHUN**

En vue d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la qualité de service des systèmes informatiques, le CHUN met en place des administrateurs du système, qui peuvent accéder en cas de besoin aux informations relatives aux utilisateurs (connexions à Internet). Ces personnes sont tenues au secret professionnel.

De plus, des directives, ordonnances et décrets relatives aux communications électroniques, imposent aux FAI (fournisseur d'accès internet au public répertorié sur la liste de l'ARCEP <http://www.arcep.fr/index.php?id=9320> ) ou FCSE (Fournisseur de Communication et de Services électroniques) la conservation de logs ou «traces » (heures de connexion, identifiants de la connexion : adresse IP, adresse mac de l'ordinateur) pendant un an.

Le CHUN dispose :


- d'outils de contrôle de stockage et d'archivage des données et messages ;
- d'un système de journalisation des connexions, destiné à identifier et enregistrer toutes les connexions ou tentatives de connexion, avec conservation des données ne pouvant excéder un an.

Le CHUN peut utiliser différents moyens techniques (consultation de la mémoire cache, contrôle des flux, installation des flux, installation de limites d'accès au serveur proxy, utilisation d'un pare-feu) pour procéder à des contrôles d'utilisation, conformes à la présente Charte, des ressources informatiques mises à disposition des utilisateurs.

Le CHUN se réserve le droit d'utiliser des logiciels de filtrage afin d'interdire l'accès à certains sites Internet dont le contenu lui semble illicite ou en contradiction avec les objectifs de la présente charte. Le CHUN ne garantit pas que ce filtrage sera totalement efficace, ni exempt de toute interruption, faille ou erreur.

L'utilisateur accepte que le CHUN puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation du service.



	DSI	ARCHET 1	Page 3/3	
	Charte d'utilisation du WIFI	DSI/QUA/IN/PR/001/11/11		
		Création	Mise à jour	Vérification
		14/03/12		
		Approbation	Diffusion	Application
Elaboration : E. HUYNH-VAN			Immédiate	
Validité : permanente				

Sur demande du Directeur Général ou requête judiciaire, le CHUN peut procéder à des contrôles individuels de bonne utilisation d'Internet.

## V- ENGAGEMENTS DU CHUN

Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser le service.

Le CHUN n'étant en aucun cas responsable desdits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.

Le CHUN, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, se réserve le droit de suspendre temporairement ou de manière définitive toute utilisation du service sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation. D'une manière générale, en aucun cas le CHUN ne peut être tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, ce dernier reconnaissant que le CHUN ne peut pas être responsable des contenus auquel accède l'utilisateur et que l'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie et peut être suspendue sans préavis.

Le CHUN met à disposition des utilisateurs une ou plusieurs bornes WIFI qui restent la propriété du CHUN. Le CHUN peut à tout moment les reprendre.

Selon les nouvelles directives relatives aux communications électroniques, le CHUN respectera l'obligation de notification des violations de données personnelles.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, tout utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il suffit d'adresser sa demande au Directeur Général du CHUN. Ces informations lui seront restituées dans un délai maximum de 2 mois.

## Engagement Personnel

**Je soussigné(e),  
déclare avoir pris connaissance de la Charte d'utilisation de la connexion WIFI .**

**Fait à Nice, le**

**Signature**

**Informations nécessaires pour la connexion WIFI :**

**N° étudiant :**

**Adresse mail :**

**Adresse MAC :**